



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 25 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013093-0001 - Arrêté préfectoral du 03 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE	1
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2013092-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 AVRIL 2013 PORTANT OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION DE DAIMS SUR LES COMMUNES DE MONTEILLE ET ST LOUP DE FRIBOIS	4
---	---

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013092-0002 - ARRETE DU 2 AVRIL 2013 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 1ER JUIIN 2004 MODIFIEE DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU CALVADOS	7
---	---

Arrêté N °2013092-0003 - ARRETE DU 2 AVRIL 2013 PORTANT EXTENSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION COLLECTIVE DU 17 JANVIER 1991 MODIFIEE CONCERNANT LES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HORTICULTURE, DES PEPINIERES, DE L'ARBORICULTURE, DE LA PRODUCTION DE FRUITS ET DE CHAMPIGNONS DU CALVADOS	9
---	---

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013092-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 2 AVRIL 2013 PORTANT MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'INFORMATION ET D'ALERTE DE LA POPULATION EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR L'OZONE ET LES PARTICULES	11
---	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2013088-0002 - ARRETE EN DATE DU 29 MARS 2013 AUTORISANT LA MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 7 DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE.	14
--	----



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013093-0001

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 03 Avril 2013**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 03 avril 2013 portant
délégation de signature à Monsieur Zoheir
BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS-PRÉFET DE VIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1er août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de sous-préfet de Vire ;

Vu la note de service du 20 mars 2013 portant nomination de Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire général à la Sous-Préfecture de Vire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er ci-dessus, à tout le Département du Calvados lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le Département.

En outre, Monsieur Zoheir BOUAOUICHE peut, en l'absence du Secrétaire Général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux lorsque Monsieur Zoheir BOUAOUICHE exerce la suppléance du Sous-Préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de VIRE, délégation est donnée à Madame Dorothee CHERON, attachée d'administration de l'intérieur et de

l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1°Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- agréments des gardes particuliers,
- autorisations de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- délivrance des cartes d'identité,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

2) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dorothee CHERON, cette délégation sera exercée par Madame Virginie GUERIN, secrétaire administratif de préfecture.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le secrétaire général de la sous-préfecture de Vire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Caen, le 03 AVR. 2013

Le Préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013092-0001

**signé par Sylvie LE VILLAIN, ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable
de l'unité Biodiversité
le 02 Avril 2013**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
OPÉRATIONS D'ÉLIMINATION DE
DAIMS SUR LES COMMUNES DE
MONTEILLE ET ST LOUP DE FRIBOIS EN
DATE DU 2 AVRIL 2013**



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires
et de la mer du Calvados

ARRETE PREFECTORAL PORTANT OPERATIONS D'ELIMINATION DE DAIMS SUR LES COMMUNES DE MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 427.1 à L 427.7 et R 427.1 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2012 portant délégation de signature au profit de monsieur Jean-Michel PATRY, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Jean-Michel PATRY au profit de Sylvie LE VILLAIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité biodiversité au sein du service eau et biodiversité,

VU l'arrêté préfectoral portant opérations d'élimination de daims sur les communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS en date du 22 mars 2013 ;

VU l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados en date du 20 mars 2013,

VU les conclusions de l'office national de la chasse et de la faune sauvage indiquant la présence de daims sur les communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS en date du 21 mars 2013,

CONSIDERANT que ces animaux ne peuvent être laissés dans la nature car il ne s'agit pas d'une espèce autochtone dans le département,

CONSIDERANT que les daims sont toujours en divagation sur les communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS et peuvent provoquer des accidents de toute nature et qu'il convient de prévenir tout risque pour la sécurité publique ;

SUR AVIS FAVORABLE ET SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du 3 avril 2013 au 19 avril 2013 sous la direction du lieutenant de louveterie, monsieur Michel BELLANGER, à une ou plusieurs opérations d'élimination par tous moyens, des daims présents les communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS.

Tout porteur d'armes à feu, détenteur du permis de chasser devra au préalable être agréé par le responsable de l'opération et ce dernier pourra en outre, à tout moment, interdire à ceux des participants qui auraient fait preuve d'imprudence ou d'indiscipline, de continuer à prendre part à la dite opération.

ARTICLE 2 : Les propriétaires des terres et des bois ainsi que les détenteurs du droit de chasse concernés par les opérations mentionnées à l'article 1 seront prévenus dans la mesure du possible, la veille par les soins de monsieur Michel BELLANGER, Ils pourront être invités à y prendre part dans le respect des conditions définies par lui.

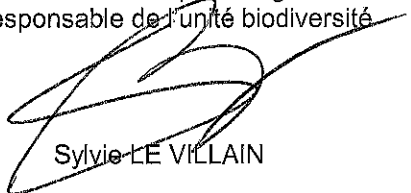
ARTICLE 3 : Les animaux abattus au cours de l'opération seront envoyés à l'équarrissage sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

ARTICLE 4 : A l'issue des opérations, un compte rendu faisant connaître les résultats et le nombre d'animaux tués, les incidents éventuels, sera adressé au directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados par les soins de monsieur Michel BELLANGER.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet de Lisieux, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de MONTEILLE et SAINT LOUP DE FRIBOIS, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Caen, le 2 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation
La responsable de l'unité biodiversité



Sylvie LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013092-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 02 Avril 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 2 AVRIL 2013 PORTANT
EXTENSION D'UN AVENANT A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE
TRAVAIL DU 1ER JUIN 2004 MODIFIEE
DE LA PRODUCTION AGRICOLE DU
CALVADOS

ARRETE

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 modifiée de la production agricole du CALVADOS (IDCC 9141)

*Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code du Travail, notamment les articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2004 portant extension de la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 de la production agricole du Calvados ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 18 du 10 janvier 2013 dont les signataires demandent l'extension

VU la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

VU l'avis d'extension publié le 4 février 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'avis des membres de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

ARRETE

Art. 1er - Les clauses de l'avenant n° 18 du 10 janvier 2013 à la convention collective de travail du 1^{er} juin 2004 de la production agricole du Calvados sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le **2 AVR. 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013092-0003

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 02 Avril 2013**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DU 2 AVRIL 2013 PORTANT
EXTENSION D'UN AVENANT A LA
CONVENTION COLLECTIVE DU 17
JANVIER 1991 MODIFIEE CONCERNANT
LES ENTREPRISES ET EXPLOITATIONS
AGRICOLES DE L'HORTICULTURE, DES
PEPINIERES, DE L'ARBORICULTURE, DE
LA PRODUCTION DE FRUITS ET DE
CHAMPIGNONS DU CALVADOS

ARRETE

portant extension d'un avenant à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 modifiée concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS (IDCC 9142)

*Le Préfet de la Région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le Code du Travail, notamment les articles L 2261-26, R 2231-1, D 2261-6 et D 2261-7 ;

VU l'arrêté du 19 mai 1992 portant extension de la convention collective de travail du 17 janvier 1991 concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 42 du 16 janvier 2013 dont les signataires demandent l'extension

VU la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

VU l'avis d'extension publié le 8 février 2013 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

VU l'avis des membres de la Commission Nationale de la Négociation Collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

ARRETE

Art. 1er - Les clauses de l'avenant n° 42 du 16 janvier 2013 à la convention collective de travail du 17 janvier 1991 concernant les entreprises et exploitations agricoles de l'horticulture, des pépinières, de l'arboriculture, de la production de fruits et de champignons du CALVADOS sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Art. 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT à CAEN, le **2 AVR. 2013**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB
Arrêté N° 2013092-0003 - 03/04/2013



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013092-0004

**signé par Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados
le 02 Avril 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 2 AVRIL
2013 PORTANT MODIFICATION DE LA
PROCEDURE D'INFORMATION ET
D'ALERTE DE LA POPULATION EN CAS
DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR
L'OZONE ET LES PARTICULES

1 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'INFORMATION ET D'ALERTE DE LA POPULATION EN CAS DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE PAR L'OZONE ET LES PARTICULES



PRÉFET DU CALVADOS

Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre National du Mérite,

VU la directive 2008/50/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 221-1 à L 226-11, L 511-1 à L 517-2, R 221-1 à R 226-14 relatifs à la surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'avis du haut conseil de santé publique d'avril 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 juin 2003 relatif aux informations à fournir au public en cas de dépassement ou de risque de dépassement des seuils de recommandation ou des seuils d'alerte ;

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2010 portant au titre du code de l'environnement agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air « Air C.O.M. » pour la région Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2010 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public ;

VU la circulaire du 12 octobre 2007 du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables relative à l'information du public sur les particules en suspension dans l'air ambiant ;

VU le règlement sanitaire départemental type et son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique dans le Calvados, notamment l'abaissement des seuils ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Calvados en séance du 13 décembre 2011 sur le rapport de présentation de la DREAL ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

A R R E T E

Article 1 : la procédure d'information de recommandation et d'alerte de la population en cas de pollution atmosphérique annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : elle remplace la procédure du 8 juillet 2008, qui est abrogée.

Article 3 : le secrétaire général, la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Calvados, les sous-préfets d'arrondissements, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de l'association Air C.O.M., les chefs des services de l'Etat concernés, les maires du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le - 2 AVR. 2013

Le préfet,



Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013088-0002

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
le 29 Mars 2013**

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE EN DATE DU 29 MARS 2013
AUTORISANT LA MODIFICATION DES
ARTICLES 2 ET 7 DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN
COMMUN DE L'AGGLOMERATION
CAENNAISE.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5721-1 à L 5721-9 et L 5211-1 à L 5211-61 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU, en date du 26 novembre 1976, l'arrêté préfectoral portant constitution du "Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise",

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs en date des 8 février 1978, 21 août 1981, 22 avril 1985, 30 mars 1998, 27 mai 2008 et 22 janvier 2013,

VU, en date du 5 décembre 2012, la délibération du comité syndical demandant la modification de ses statuts pour prendre en compte l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer au 1er janvier 2013 et ainsi l'augmentation du nombre des ses représentants,

VU les délibérations favorables prises par le conseil de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer (4 décembre 2012) et le Conseil Général du Calvados (4 février 2013),

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er - Est autorisée la modification des articles 2 et 7 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 30 mars 1998 du Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération caennaise.

Les nouveaux statuts du syndicat mixte sont libellés comme suit :

Article 2 - Le syndicat mixte regroupe :

- la Communauté d'Agglomération de Caen la mer : il s'agit de l'établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 8 juin 2012 qui se substitue, au 1er janvier 2013, à l'ancienne Communauté d'Agglomération de Caen la Mer, conformément à l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et à l'article L 5211-41-3 du CGCT,

- le Département du Calvados.

Article 7 - Le comité syndical est composé de 78 délégués, répartis ainsi :

- 72 délégués de la Communauté d'Agglomération Caen la mer
- 6 délégués du Département du Calvados

Le total des voix des différentes collectivités s'élève à 96, réparties de la façon suivante :

- Communauté d'agglomération : 72 voix soit 75 % du total
- Département du Calvados : 24 voix soit 25 % du total

Chaque délégué de la communauté d'agglomération dispose d'une voix.

Chaque délégué du Département dispose de quatre voix.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux

- Président du syndicat mixte
- Président de la Communauté d'Agglomération de Caen la mer
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des territoires et de la mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Receveur de Caen Municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 29 MARS 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB